

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

#### Décret n° 2016-337 du 21 mars 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé paramédicaux

NOR : RDFB1508355D

**Publics concernés** : fonctionnaires du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.

**Objet** : échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.

**Entrée en vigueur** : le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit sa publication.

**Notice** : le décret fixe l'échelonnement indiciaire du nouveau cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux.

**Références** : le texte peut être consulté sur le site Légifrance ([legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, du ministre de l'intérieur et de la ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales régis respectivement par les lois n° 84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu l'avis du conseil national d'évaluation des normes en date du 23 juillet 2015,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux régi par le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES, CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
<b>Cadre supérieur de santé</b>	
7 <sup>e</sup> échelon	901
6 <sup>e</sup> échelon	854
5 <sup>e</sup> échelon	807
4 <sup>e</sup> échelon	765
3 <sup>e</sup> échelon	723
2 <sup>e</sup> échelon	688
1 <sup>er</sup> échelon	659
<b>Cadre de santé de 1<sup>re</sup> classe</b>	
9 <sup>e</sup> échelon	801
8 <sup>e</sup> échelon	773

GRADES, CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
7 <sup>e</sup> échelon	742
6 <sup>e</sup> échelon	712
5 <sup>e</sup> échelon	682
4 <sup>er</sup> échelon	649
3 <sup>e</sup> échelon	617
2 <sup>e</sup> échelon	584
1 <sup>er</sup> échelon	558
<b>Cadre de santé de 2<sup>e</sup> classe</b>	
10 <sup>e</sup> échelon	773
9 <sup>e</sup> échelon	735
8 <sup>e</sup> échelon	707
7 <sup>e</sup> échelon	677
6 <sup>e</sup> échelon	649
5 <sup>e</sup> échelon	617
4 <sup>e</sup> échelon	584
3 <sup>e</sup> échelon	558
2 <sup>e</sup> échelon	527
1 <sup>er</sup> échelon	516

**Art. 2.** – L'échelonnement indiciaire des échelons provisoires du grade de cadre de santé de 1<sup>re</sup> classe mentionnés à l'article 25 du décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux est fixé ainsi qu'il suit :

ÉCHELONS PROVISOIRES DANS LE GRADE DE CADRE DE SANTÉ DE 1 <sup>RE</sup> CLASSE	INDICES BRUTS
2 <sup>e</sup> échelon provisoire	527
1 <sup>er</sup> échelon provisoire	516

**Art. 3.** – Le présent décret entre en vigueur à compter du premier jour du mois qui suit sa publication.

**Art. 4.** – Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mars 2016.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre de la fonction publique,*  
ANNICK GIRARDIN

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*  
MICHEL SAPIN

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*  
MARISOL TOURAINE

*Le ministre de l'aménagement du territoire,  
de la ruralité et des collectivités territoriales,*  
JEAN-MICHEL BAYLET

*Le ministre de l'intérieur,*  
BERNARD CAZENEUVE

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget,*  
CHRISTIAN ECKERT